

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

*Date de la convocation***26 mars 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****Séance du 01 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et le jeudi un avril à dix sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Brunc FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; M Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Manuela PETRO-METONY par M. Rodrigue MOULIN
Mme Karine GATIBELZA par M Lucien BEAUZOR

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/04/16

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Il est confirmé que le ROB doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, faire l'objet d'une publication et le débat acté par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2021, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

ARTICLE 2 : De prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2021 du budget principal de la ville de Lamentin.

IL EST PRIS ACTE

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

